

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4135

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et Mme Sage

**ARTICLE 55**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis (nouveau)* Introduire des objectifs systématiques de densité minimale dans les plans locaux d'urbanisme ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre d'introduire des objectifs de densité minimale dans les plans locaux d'urbanisme. Cette proposition est issue du rapport de 2020 du Conseil de l'Habitat (CNH) « Un build deal pour un choc d'offre du logement ».

L'expansion urbaine est financièrement coûteuse, écologiquement dévastatrice, et socialement intenable. Pour y remédier, il faut accepter de densifier les villes, de les verticaliser afin de faire baisser la pression immobilière.

En effet, alors que nous prenons conscience des limites de nos espaces et de nos terres, en termes d'urbanisme, c'est l'idée de densité qui doit primer. La densité urbaine permettra aussi bien de progresser dans l'accomplissement des objectifs consacrés par le présent projet de loi de consommation économe de l'espace urbain, de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols que de contenir les besoins d'investissements publics et de réduire le prix des logements.